

Rapport annuel 2023

1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Avant-propos du président	3
3	Résumé	4
3.1	Les résultats en bref	4
3.2	Activités	4
3.3	Mutations au sein du Conseil de fondation	4
3.3.1	Représentants de l'employeur	4
3.3.2	Représentants du personnel	4
4	Comptes annuels	5
4.1	Bilan	5
4.1.1	Actifs	5
4.1.2	Passifs	6
4.2	Compte d'exploitation	7
5	Annexe	9
5.1	Bases et organisation	9
5.1.1	Forme juridique et but	9
5.1.2	Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie	9
5.1.3	Indications des actes et des règlements	9
5.1.4	Organe de gestion / droit de signature	10
5.1.4.1	Conseil de fondation	10
5.1.4.1.1	Représentants de l'employeur	10
5.1.4.1.2	Représentants du personnel	10
5.1.4.2	Commission de placement	10
5.1.4.3	Gérance	10
5.1.4.4	Expert en prévoyance professionnelle	10
5.1.4.5	Organe de révision	10
5.1.4.6	Autorité de surveillance	10
5.1.4.7	Investment Controller	10
5.1.5	Employeurs affiliés	11
5.2	Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	12
5.2.1	Assurés actifs	12
5.2.2	Bénéficiaires de rentes	13
5.3	Nature de l'application du but	14
5.3.1	Explications des plans de prévoyance	14
5.3.2	Financement, méthode de financement	15
5.4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes	21
5.4.1	Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26	21
5.4.2	Principes comptables et d'évaluation	21
5.4.3	Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	22
5.5	Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	22
5.5.1	Nature de la couverture des risques, réassurances	22
5.5.2	Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance	22
5.5.3	Evolution et rémunération du capital de prévoyance	23
5.5.3.1	Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs	23
5.5.3.2	Evolution des taux d'intérêts	25
5.5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	25
5.5.5	Evolution du capital de prévoyance des retraités	25
5.5.6	Résultat du dernier rapport actuariel	25
5.5.7	Bases techniques	26
5.5.8	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	27
5.6	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	28
5.6.1	Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	28
5.6.2	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	28
5.6.3	Structure des placements selon OPP 2 / le règlement de placement	29
5.6.4	Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	31
5.6.5	Engagements de capital ouverts	31
5.6.6	Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements	31
5.6.6.1	Rendement total des placements	31
5.6.6.2	Produits des titres	32

5.6.6.3	Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement	32
5.6.6.4	Pertes sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement	33
5.6.6.5	Frais de gestion de la fortune	33
5.6.6.6	Ratio de frais TER	33
5.6.6.7	Taux de transparence en matière de frais	33
5.6.6.8	Placements collectifs non transparents	34
5.6.6.9	Résultat net sur les placements immobiliers	35
5.6.6.9.1	Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières	35
5.6.7	Explications relatives aux placements auprès de l'employeur	36
5.6.7.1	Placements auprès de l'employeur	36
5.7	Explications relatives à d'autres postes du bilan	36
5.7.1	Créances	36
5.7.2	Immeubles	37
5.7.3	Dettes	37
5.7.4	Compte de régularisation passif	37
5.7.5	Fonds libres	38
5.8	Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation	38
5.8.1	Frais d'administration	38
5.9	Demandes de l'autorité de surveillance	38
5.10	Autres informations relatives à la situation financière	39
5.11	Faits marquants après la clôture des comptes	39
5.12	Rapports relatifs au contrôle	40
5.12.1	Organe de révision	40
5.12.2	Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	44
5.13	Statistiques	45
5.13.1	Evolution de l'effectif des assurés / bénéficiaires de rentes	45
5.13.2	Structure d'âge des assurés actifs	46
5.13.3	Structure d'âge des bénéficiaires de rentes	47
5.13.4	Evolution du bilan	48
5.13.5	Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926	49
5.13.6	Versements anticipés pour la propriété du logement	50

2 Avant-propos du président

Chères assurées, chers assurés,

L'année 2023 a été marquée par une grande instabilité géopolitique avec les guerres qui ont perduré et les nouvelles qui ont éclaté. Sur le plan économique, les taux directeurs et les taux d'inflation se sont stabilisés à un niveau plus élevé que celui auquel nous étions habitués ces dernières années. Après une année de placement particulièrement défavorable en 2022, Galenica Caisse de pension a de nouveau enregistré un rendement de placement positif de 5.7% pour l'année 2023.

Les assurés profitent de la stabilité et de la sécurité

Au regard de ce bon résultat, nous avons augmenté le taux de couverture à 110.8% (contre 108.3% l'année précédente) et le Conseil de fondation a pris la décision d'améliorer les prestations tant pour les assurés actifs que pour les retraités. Ainsi, les capitaux d'épargne des assurés ont été rémunérés au taux de 2.5%, soit à un taux nettement supérieur au taux d'intérêt légal minimal de 1.0%, et les bénéficiaires de rentes ont quant à eux profité du versement d'une demi-rente mensuelle supplémentaire.

Ce résultat est très réjouissant ! Galenica Caisse de pension a de nouveau renforcé sa stabilité et sa sécurité financière en 2023. Elle a pu à la fois rémunérer les avoirs d'épargne des assurés de manière attrayante et faire en sorte que les retraités profitent également de cette bonne performance.

Le processus de placement s'oriente vers des critères durables

Notre caisse de pension est saine, solidement établie, pense et agit à long terme et de manière durable. Le Conseil de fondation et la Commission de placement accordent toujours plus d'importance aux critères de durabilité lors du placement de la fortune. Ils ont ainsi intégré des critères éthiques, sociaux, écologiques et de gouvernance d'entreprise dans le processus de placement. Ces critères sont pris en compte dans les appels d'offres pour les mandats de gestion de fortune et pour d'autres prestations de services. Nous appliquons dans la mesure du possible les critères d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (www.svvk-asir.ch). Nous considérons aussi d'autres critères tels que l'appartenance à des organisations (par exemple : Swiss Sustainable Finance) ou la signature de déclarations (par exemple : UN Principles for Responsible Investing (PRI)). Le Conseil de fondation est conscient de la responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne gouvernance d'entreprise en ce qui concerne la gestion de la fortune de prévoyance. Il prend donc cette responsabilité très au sérieux dans son rôle d'investisseur.

Galenica Caisse de pension a poursuivi sa professionnalisation en 2023

La professionnalisation de la direction de Galenica Caisse de pension s'est poursuivie en 2023. Presque tous les processus et les archives ont été numérisés, tout comme les échanges avec les assurés. Le processus de placement a également été professionnalisé grâce à la nouvelle collaboration avec l'Investment Controller de PPCmetrics.

En 2023, l'équipe de direction dirigée par Daniele Maspero a une nouvelle fois fait preuve d'un engagement remarquable et d'une passion sincère pour notre caisse de pension, et je tiens à les en remercier chaleureusement ! Il est rassurant de savoir que notre caisse de pension est entre de bonnes mains !

Je remercie également vivement le Conseil de fondation, notre expert Jean Netzer et l'Investment Controller Alfredo Fusetti pour l'agréable collaboration et l'important soutien qu'ils m'ont apporté au cours de l'année écoulée.

Je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à notre caisse de pension, une année 2024 couronnée de succès !

Berne, mars 2024



Felix Burkhard
Président du Conseil de fondation

3 Résumé

3.1 Les résultats en bref

Excédent de produits en chiffres ronds avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 31'863'000.00 (année précédente : excédent de charges de CHF 155'936'000.00).

Le degré de couverture est calculé selon les dispositions légales de l'art. 44, al. 1 OPP 2. Cette formule s'applique à toutes les institutions de prévoyance.

Elle est la suivante :

Total des actifs comptabilisés à la valeur du marché, moins les dettes,
le compte de régularisation passif et les réserves de l'employeur x 100

Capital de prévoyance nécessaire aux opérations d'assurance

Il en résulte un degré de couverture de **110.8%** (année précédente 108.3%).

Rendement global des placements : **5.67%** (année précédente moins 10.94%).

La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 115'749'847.71 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 83'886'685.13), soit CHF 163'838'152.29 (année précédente CHF 180'419'314.87) en dessous de la valeur cible de CHF 279'588'000.00 (année précédente CHF 264'306'000.00), c'est-à-dire 26.0% (année précédente 26.0%) des engagements.

3.2 Activités

Le Conseil de fondation s'est réuni deux fois au cours de l'exercice sous revue. La commission de placement s'est réunie quatre fois et deux fois en petits groupes de travail. Les grands thèmes suivants ont été abordés :

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2022
- Exercice des droits de vote aux assemblées générales en Suisse selon le règlement
- Approbation des adaptations du Règlement de prévoyance au 01.01.2024
- Approbation des adaptations du Règlement de placement au 01.12.2023

3.3 Mutations au sein du Conseil de fondation

3.3.1 Représentants de l'employeur

Il n'y a pas eu de changement dans la représentation patronale au cours de l'année sous revue.

3.3.2 Représentants du personnel

Ulrich Christen a démissionné au 31.12.2022. Thomas Jakob a été élu par la commission du personnel compétente à la suite de l'élection de remplacement pour la circonscription CoPe6.

Des élections de renouvellement intégral ont été organisées au cours de l'exercice sous revue. Yann Braendle a été élu nouveau représentant de la circonscription CoPe2 par la commission du personnel compétente. Il a remplacé Philippe Bucquet. Les autres membres actuels de la représentation du personnel ont été reconduits tacitement.

4 Comptes annuels

4.1 Bilan

4.1.1 Actifs

	Détails page	2023 CHF		2022 CHF	
Placements					
<u>Liquidités et créances</u>					
Liquidités et créances sur le marché monétaire		5'220'828.26		5'717'662.63	
Créances	37	1'764'376.42		6'118'444.56	
Total liquidités et créances		6'985'204.68	0.58%	11'836'107.19	1.06%
<u>Obligations</u>					
Obligations en CHF		0.00		13'155'850.00	
Parts de fondations / fonds de placements		263'798'391.88		198'966'911.03	
Total obligations		263'798'391.88	21.90%	212'122'761.03	19.00%
<u>Hypothèques</u>					
Hypothèques		130'000.00		130'000.00	
Parts de fondations / fonds de placements		8'113'286.52		7'875'715.15	
Total hypothèques		8'243'286.52	0.68%	8'005'715.15	0.72%
<u>Actions</u>					
Actions suisses		0.00		680'433.00	
Parts de fondations / fonds de placements		500'881'374.47		456'592'118.81	
Total actions		500'881'374.47	41.59%	457'272'551.81	40.95%
<u>Infrastructure</u>					
		44'587'595.60	3.70%	38'971'367.26	3.49%
<u>Placements alternatifs</u>					
Insurance Linked Securities		280'000.03		10'521'818.78	
Private Equity		32'104'887.19		23'002'215.77	
Autres placements alternatifs		51'048'004.00		58'046'395.46	
Total placements alternatifs		83'432'891.22	6.93%	91'570'430.01	8.20%
<u>Immeubles</u>					
Immeubles / parts de propriétés immobilières	37	22'470'000.00		18'680'000.00	
Actions immobilières		0.00		27'996'182.40	
Parts de fondations / fonds de placements		263'168'089.60		237'999'399.53	
Total immeubles		285'638'089.60	23.72%	284'675'581.93	25.49%
<u>Placements auprès de l'employeur</u>					
Compte courant Galenica Finanz SA	36	10'703'568.26		12'098'645.71	
Total placements auprès de l'employeur		10'703'568.26	0.89%	12'098'645.71	1.08%
Total placements		1'204'270'402.23		1'116'553'160.09	
<u>Compte de régularisation actif</u>					
		74'473.50	0.01%	135'779.95	0.01%
Total actifs		1'204'344'875.73		1'116'688'940.04	

4.1.2 Passifs

	2023		2022	
	CHF		CHF	
<u>Dettes</u>				
37 Prestations de libre passage et rentes	12'494'553.04		15'493'580.87	
Banques / assurances	277'050.31		291'490.27	
Autres dettes	46'150.80		1'022.17	
Total dettes	12'817'754.15	1.06%	15'786'093.31	1.41%
<u>Compte de régularisation passif</u>				
38	437'734.27	0.04%	455'109.00	0.04%
<u>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</u>				
23 Capital de prévoyance assurés actifs	649'170'706.30		613'354'551.20	
25 Capital de prévoyance retraités	358'241'833.30		333'775'501.40	
26 Provisions techniques	67'927'000.00		69'431'000.00	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'075'339'539.60	89.29%	1'016'561'052.60	91.03%
<u>Réserve de fluctuation de valeurs</u>				
28	115'749'847.71	9.61%	83'886'685.13	7.51%
<u>Capital de la fondation, fonds libres / découvert</u>				
38 Situation en début de période	0.00		0.00	
Excédent de charges / produits	0.00		0.00	
	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total passifs	1'204'344'875.73		1'116'688'940.04	

4.2 Compte d'exploitation

	2023	2022
	CHF	CHF
<u>Cotisations ordinaires, autres cotisations et apports</u>		
Cotisations des assurés	22'605'143.10	20'992'550.05
Cotisations de l'employeur	34'651'903.35	32'246'600.35
Primes uniques	7'299'635.39	7'032'208.90
Apports fonds de garantie	13'999.80	18'151.30
	64'570'681.64	60'289'510.60
<u>Prestations d'entrée</u>		
Apports de libre passage	46'831'340.99	62'576'455.90
Apports supplémentaires lors du transfert des assurés / bénéficiaires de rentes résultant		
- Provisions techniques	0.00	1'244'401.00
- Réserve de fluctuation de valeurs	0.00	25'680.00
- Capital de prévoyance retraités	1'744'834.00	32'936.85
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	248'620.85	877'089.20
	48'824'795.84	64'756'562.95
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	113'395'477.48	125'046'073.55
<u>Prestations réglementaires</u>		
Rentes de vieillesse	-18'706'812.05	-16'493'465.80
Rentes de survivants	-2'048'566.35	-2'016'065.60
Rentes d'invalidité	-1'902'596.10	-1'724'396.30
Prestations en capital à la retraite	-12'795'690.15	-11'019'125.65
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'217'234.90	-2'204'424.35
Prestations en capital remariage	0.00	0.00
	-36'670'899.55	-33'457'477.70
<u>Prestations de sortie</u>		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-42'180'661.10	-45'693'985.20
Versements anticipés EPL / divorce	-1'527'930.00	-1'997'713.25
	-43'708'591.10	-47'691'698.45
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-80'379'490.65	-81'149'176.15

	2023 CHF	2022 CHF
<u>Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</u>		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-20'922'679.65	-33'273'364.50
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-24'466'331.90	-19'666'982.35
Dissolution / Constitution de provisions techniques	1'504'000.00	-296'000.00
Intérêts sur les capitaux d'épargne	-14'893'475.45	-8'629'099.10
	-58'778'487.00	-61'865'445.95
<u>Produits de prestations d'assurance</u>		
Prestations d'assurance	2'635'585.55	2'152'546.20
Gain de mutation	0.00	20'751.15
Parts d'excédents provenant d'assurances	42'916.00	84'598.65
	2'678'501.55	2'257'896.00
<u>Charges d'assurance</u>		
Primes de risque	-4'627'423.95	-4'291'172.15
Primes pour frais de gestion	-278'617.20	-258'371.50
Cotisations au fonds de garantie	-289'505.50	-290'194.25
	-5'195'546.65	-4'839'737.90
Résultat net de l'activité d'assurance	-28'279'545.27	-20'550'390.45
<u>Placements</u>		
Intérêts actifs	258'434.26	67'186.93
Produits des titres	24'508'616.39	23'447'476.34
Bénéfice sur les cours	67'097'043.15	15'541'126.08
Résultat net sur les placements immobiliers	107'156.93	927'469.40
Perte sur les cours	-23'258'859.15	-165'680'806.17
Frais d'administration des placements	-7'726'922.72	-9'531'809.16
Intérêts passifs	-67'428.00	-99'213.64
Résultat net des placements	60'918'040.86	-135'328'570.22
<u>Produits divers</u>		
Produits divers	283'582.56	1'040'183.18
	283'582.56	1'040'183.18
<u>Charges diverses</u>		
Charges diverses	-3'046.95	-10'241.38
	-3'046.95	-10'241.38
<u>Frais d'administration</u>		
Frais généraux d'administration	-965'117.18	-852'894.10
Frais d'audit / d'expert	-68'290.09	-199'147.80
Frais de l'autorité de surveillance	-22'461.35	-35'011.75
	-1'055'868.62	-1'087'053.65
Excédent de produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	31'863'162.58	-155'936'072.52
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-31'863'162.58	155'936'072.52
Excédent de produits après constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00

5 Annexe

5.1 Bases et organisation

5.1.1 Forme juridique et but

GaleniCare Fondation de prévoyance a été créée par GaleniCare SA le 12 décembre 2001. Le changement de nom à Galenica Caisse de pension a eu lieu le 16 décembre 2019 (inscription au registre du commerce).

Le but qui lui est assigné par les statuts est d'assurer le personnel des entreprises du groupe Galenica contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, au sens de la prévoyance professionnelle.

Galenica Caisse de pension est gérée selon le principe de la primauté des cotisations. Cela signifie que les cotisations des employés et des employeurs sont créditées sur un compte d'épargne individuel prévu pour chaque personne assurée.

Galenica Caisse de pension est une institution de prévoyance semi-autonome. Les risques en cas de décès et d'invalidité sont assurés auprès de la Mobilière.

5.1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

Galenica Caisse de pension, inscrite au registre des fondations de prévoyance du canton de Berne sous le numéro d'immatriculation BE.0801, est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

Galenica Caisse de pension est enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP sous le numéro d'immatriculation BE801.

5.1.3 Indications des actes et des règlements

- Statuts	01.11.2019
- Règlement des obligations de prévoyance	31.12.2021
- Règlement sur l'exercice des droits de vote	01.01.2015
- Règlement d'organisation	01.05.2022
- Règlement de prévoyance	01.01.2023
- Règlement de placement	01.12.2023
- Règlement de la liquidation partielle	01.01.2014

5.1.4 Organe de gestion / droit de signature

5.1.4.1 Conseil de fondation

Mandat jusqu'à

5.1.4.1.1 Représentants de l'employeur

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	Approbation des comptes annuels 2025
- Marianne Ellenberger, Rüfenacht *	Approbation des comptes annuels 2025
- Frédéric Suchet, Cottens *	Approbation des comptes annuels 2025
- Thomas Szuran, Bolligen	Approbation des comptes annuels 2025
- Eric Verdon, Villars-sur-Glâne *	Approbation des comptes annuels 2025

5.1.4.1.2 Représentants du personnel

- Yann Braendle, Le Noirmont, dès le 21.04.2023	Approbation des comptes annuels 2025
- Philippe Bucquet, Ste-Croix	20.04.2023
- Ulrich Christen, Lyss	31.12.2022
- Maria Dubacher-von Rotz, Walchwil	Approbation des comptes annuels 2025
- Thomas Jakob, Langnau i.E., dès le 21.04.2023	Approbation des comptes annuels 2025
- André Schmutz, Ueberstorf FR	Approbation des comptes annuels 2025
- Hans-Ulrich Streit, Grenchen	Approbation des comptes annuels 2025

5.1.4.2 Commission de placement

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	Approbation des comptes annuels 2025
- Frédéric Suchet, Cottens *	Approbation des comptes annuels 2025
- André Schmutz, Ueberstorf FR	Approbation des comptes annuels 2025

5.1.4.3 Gérance

- Concetta Casili, Berne *
- Daniele Maspero, Oberrüti AG *

5.1.4.4 Expert en prévoyance professionnelle

- Aon Suisse SA, Nyon Expert exécutant : Jean Netzer	2023
---	------

5.1.4.5 Organe de révision

- T+R SA, Gümüliken Responsable du mandat : Rita Casutt, experte-comptable diplômée, experte en révision agréée	2023
--	------

5.1.4.6 Autorité de surveillance

- Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

5.1.4.7 Investment Controller

- PPCmetrics SA, Zurich dès le 01.07.2023
Partner exécutant : Alfredo Fusetti

* autorisé(e) à signer (signature collective à deux)

5.1.5 Employeurs affiliés

A la fin de l'année 2023, les sociétés suivantes étaient ainsi rattachées à notre Fondation:

- Alloga SA
- Bahnhof Apotheken Thun AG
- Coop Vitality SA
- Coop Vitality Management SA
- curarex swiss AG
- Dauf SA
- Galenica SA
- GaleniCare SA
- GaleniCare Management SA
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG
- Galenica Caisse de pension
- Galexis SA
- HCI Solutions SA
- Laboratorium Dr. G. Bichsel AG
- Mediservice SA
- Spagyros AG ¹⁾
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA
- Verfora SA
- Winconcept SA

¹⁾ Affiliation au 01.01.2023

5.2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

5.2.1 Assurés actifs

Le nombre d'assurés a évolué comme suit :

	2023	2022
- Alloga AG	206	190
- Bahnhof Apotheken Thun AG	19	23
- Coop Vitality AG	754	707
- Coop Vitality Management AG	15	15
- curarex swiss AG	7	7
- Dauf SA	12	11
- Galenica AG	514	461
- Galenica Pensionskasse	4	4
- GaleniCare AG	3'207	3'073
- GaleniCare Management AG	192	192
- Galexis AG	742	681
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG ¹⁾	39	46
- HCI Solutions AG	72	71
- Laboratorium Dr. G. Bichsel AG ¹⁾	251	230
- Medifilm AG	47	52
- Mediservice AG	114	102
- Spagyros AG ²⁾	43	0
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA	90	88
- Verfora AG	144	157
- Winconcept AG	20	20
	6'492	6'130

¹⁾ Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel AG et Laboratorium Dr. G. Bichsel AG ont été affiliées au 01.01.2022

²⁾ Spagyros AG a été affiliée au 01.01.2023

L'augmentation de 362 assurés (année précédente 523) se présente comme suit :

Effectif au 01.01.	6'130	5'607
Entrées	1'452	1'670
Départs	-965	-1'054
Départs à la retraite	-123	-89
Invalidité	0	0
Décès	-2	-4
Effectif au 31.12.	6'492	6'130

5.2.2 Bénéficiaires de rentes

L'effectif des bénéficiaires de rentes a évolué comme suit :

	2023	2022
- Rentes de vieillesse	850	793
- Rentes d'invalidité	109	101
- Rentes de partenaire	107	107
- Rentes pour enfants	71	62
	1'137	1'063

L'augmentation de 74 bénéficiaires de rentes (année précédente 67) se présente comme suit :

Effectif au 01.01.	1'063	996
Augmentation des rentes de vieillesse	57	56
Augmentation des rentes d'invalidité	8	8
Diminution des rentes de partenaire	0	-1
Augmentation des rentes pour enfants	9	4
Effectif au 31.12.	1'137	1'063

5.3 Nature de l'application du but

5.3.1 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires reposent sur le principe de primauté des cotisations. Du point de vue réglementaire, le plan de prestations est défini comme suit :

Prestations de vieillesse

Le montant de la rente de vieillesse est le produit de la conversion du capital-vieillesse et du capital complémentaire constitués par l'assuré au moment où il atteint l'âge de la retraite. Les prestations de vieillesse peuvent être touchées en tout ou partie sous forme de capital.

L'assuré peut choisir librement l'âge de départ à la retraite entre 58 et 70 ans. L'âge réglementaire de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité correspond à la rente de vieillesse réglementaire calculée selon le plan Standard, à concurrence d'un maximum de 80% du salaire assuré. Le capital complémentaire constitué est versé à l'assuré invalide en sus de la rente d'invalidité.

Prestations en cas de décès

La Fondation prévoit une rente de conjoint pour tous les assurés mariés. Cette rente se monte à 70% de la rente d'invalidité assurée. Le capital complémentaire constitué est versé en sus de la rente de conjoint.

Tous les autres assurés ont droit à un capital-décès qui correspond au total du capital-vieillesse et du capital complémentaire épargnés.

Rentes pour enfants

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité touchent une rente pour enfant de 20% de leur rente de base pour chaque enfant jusqu'à 20 ans révolus (25 ans pour les enfants en formation). En cas de décès de l'assuré, les orphelins touchent 20% de la rente d'invalidité assurée. Ce montant est doublé pour les orphelins de père et de mère.

5.3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance I

1. Cercle des assurés

Salariés qui ne sont pas assurés selon le plan de prévoyance II et III.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Par salaire de base annuel au sens du présent règlement, il est entendu le salaire mensuel effectif de l'assuré soumis à l'AVS, annualisé.

Au maximum, trois rentes de vieillesse maximales simples annuelles de l'AVS.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement déduit du montant de coordination selon la LPP.

La déduction de coordination est proportionnelle au taux d'activité pour l'assuré âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime). Le salaire assuré minimal correspond à CHF 3'675 (situation au 01.01.2023).

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. **Plan Standard**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	3.40	4.60	8.00
35-44	35-44	5.10	6.90	12.00
45-54	45-54	7.20	9.80	17.00
55-64	55-65	8.90	12.10	21.00
65-70	66-70	8.90	12.10	21.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.40	6.40	9.80
35-44	35-44	5.10	8.70	13.80
45-54	45-54	7.20	11.60	18.80
55-64	55-65	8.90	13.50	22.80
65-70	66-70	8.90	12.10	21.00

6. **Plan Plus**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	4.60	4.60	9.20
35-44	35-44	6.90	6.90	13.80
45-54	45-54	9.80	9.80	19.60
55-64	55-65	12.10	12.10	24.20
65-70	66-70	12.10	12.10	24.20

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	4.60	6.40	10.00
35-44	35-44	6.90	8.70	14.60
45-54	45-54	9.80	11.60	20.40
55-64	55-65	12.10	13.90	26.00
65-70	66-70	12.10	12.10	24.20

Plan de prévoyance II

1. Cercle des assurés

Tous les assurés du Management, Senior Managements.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 90'000 et inférieur à CHF 250'000.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein inférieur à CHF 90'000 et au moins 10 années de service au sein de l'Employeur (différence de millésime) et âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime).

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	25-34	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	3.00	4.00	7.00
35-44	35-44	4.60	6.40	11.00
45-54	45-54	5.90	8.10	14.00
55-64	55-65	7.10	9.90	17.00
65-70	66-70	7.10	9.90	17.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.00	5.80	8.80
35-44	35-44	4.60	8.20	12.80
45-54	45-54	5.90	9.90	15.80
55-64	55-65	7.10	11.70	18.80
65-70	66-70	7.10	9.90	17.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	4.00	4.00	8.00
35-44	35-44	6.40	6.40	12.80
45-54	45-54	8.10	8.10	16.20
55-64	55-65	9.90	9.90	19.80
65-70	66-70	9.90	9.90	19.80

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	4.00	5.80	9.80
35-44	35-44	6.40	8.20	14.60
45-54	45-54	8.10	9.90	18.00
55-64	55-65	9.90	11.70	21.60
65-70	66-70	9.90	9.90	19.80

Plan de prévoyance III

1. Cercle des assurés

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 250'000 ou les membres de la Direction / les experts désignés par la Direction.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.0	0.00
25-34	25-34	3.80	5.20	9.00
35-44	35-44	5.90	8.10	14.00
45-54	45-54	8.00	11.00	19.00
55-64	55-65	10.10	13.90	24.00
65-70	66-70	10.10	13.90	24.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	3.80	7.00	10.80
35-44	35-44	5.90	9.90	15.80
45-54	45-54	8.00	12.80	20.80
55-64	55-65	10.10	15.70	25.80
65-70	66-70	10.10	13.90	24.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à la charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	25-34	5.20	5.20	10.40
35-44	35-44	8.10	8.10	16.20
45-54	45-54	11.00	11.00	22.00
55-64	55-65	13.90	13.90	27.80
65-70	66-70	13.90	13.90	27.80

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-64	25-65	0.00	1.80	1.80
65-70	66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	25-34	5.20	7.00	12.20
35-44	35-44	8.10	9.90	18.00
45-54	45-54	11.00	12.80	23.80
55-64	55-65	13.90	15.70	29.60
65-70	66-70	13.90	13.90	27.80

5.4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

5.4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La clôture des comptes de Galenica Caisse de pension correspond aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

5.4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue de la comptabilité et les principes d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et aux normes Swiss GAAP RPC 26.

Catégorie d'investissement

- Monnaies
Selon liste des cours
- Obligations suisses et étrangères en CHF
A la valeur boursière
- Obligations étrangères (en monnaies étrangères)
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'obligations de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Parts d'hypothèques de fondations de placement
A la valeur d'inventaire
- Hypothèques et autres prêts
A la valeur nominale
- Immeubles
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de propriétés immobilières
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de fondations de placement immobilier
A la valeur d'inventaire
- Parts de fonds de placement immobilier
A la valeur boursière
- Actions de sociétés immobilières (SI)
A la valeur intrinsèque
- Actions et BP suisses
A la valeur boursière
- Actions étrangères
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'actions de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Fonds des actions
A la valeur du capital
- Hedge funds
A la valeur boursière
- Dettes
A la valeur nominale
- Compte de régularisation passif
A la valeur nominale
- Provisions non techniques
Trésorerie estimée
- Capitaux de prévoyance et provisions techniques
Selon estimation actuarielle
- Réserve de fluctuation de valeurs
Valeur de l'avoir selon la méthode de l'économie financière

Valeur boursière : Prix de vente du titre à la bourse suisse SIX le dernier jour de cotation de l'année

Valeur d'inventaire : Valeur vénale

Valeur de rendement : Rendements bruts de location capitalisés avec des facteurs conformes au marché.

5.4.3 Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

5.5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Le risque retraite est supporté par la Fondation. Afin d'assurer une couverture des risques d'invalidité et de décès, la Fondation a signé un contrat avec la Mobilière.

Les différentes transactions avec la Mobilière et Swiss Life (l'ancien réassureur) sont exécutées sur un compte courant. Les capitaux de couverture correspondants sont inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

Au cours de l'exercice sous revue, la prime brute s'est élevée à CHF 4'906'041.15 (année précédente CHF 4'549'543.65).

Au cours de l'exercice, la part d'excédent s'est montée à CHF 42'916.00 (année précédente CHF 84'598.65).

Conformément à l'article 21 du règlement de prévoyance, sauf décision contraire du Conseil de fondation, la participation aux excédents est utilisée pour améliorer la situation financière de la Fondation.

5.5.2 Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance

A la date du bilan, les actifs et passifs suivants existaient par les contrats d'assurance pour les sinistres reconnus, conformément au point 5.5.1

Actifs par les contrats d'assurances	2023	2022
	CHF	CHF
Actifs par les contrats d'assurances	31'944'156.00	27'485'203.00
Total Actifs par les contrats d'assurances	31'944'156.00	27'485'203.00
Passifs par les contrats d'assurances		
Passifs prestations risque invalidité	31'305'477.00	26'830'574.00
Passifs prestations risque décès	638'679.00	654'629.00
Total Passifs par les contrats d'assurances	31'944'156.00	27'485'203.00

5.5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

5.5.3.1 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance a augmenté de CHF 35'816'155.10 (année précédente CHF 33'273'364.50) durant l'exercice écoulé pour atteindre CHF 649'170'706.30 (année précédente CHF 613'354'551.20). Il se compose comme suit :

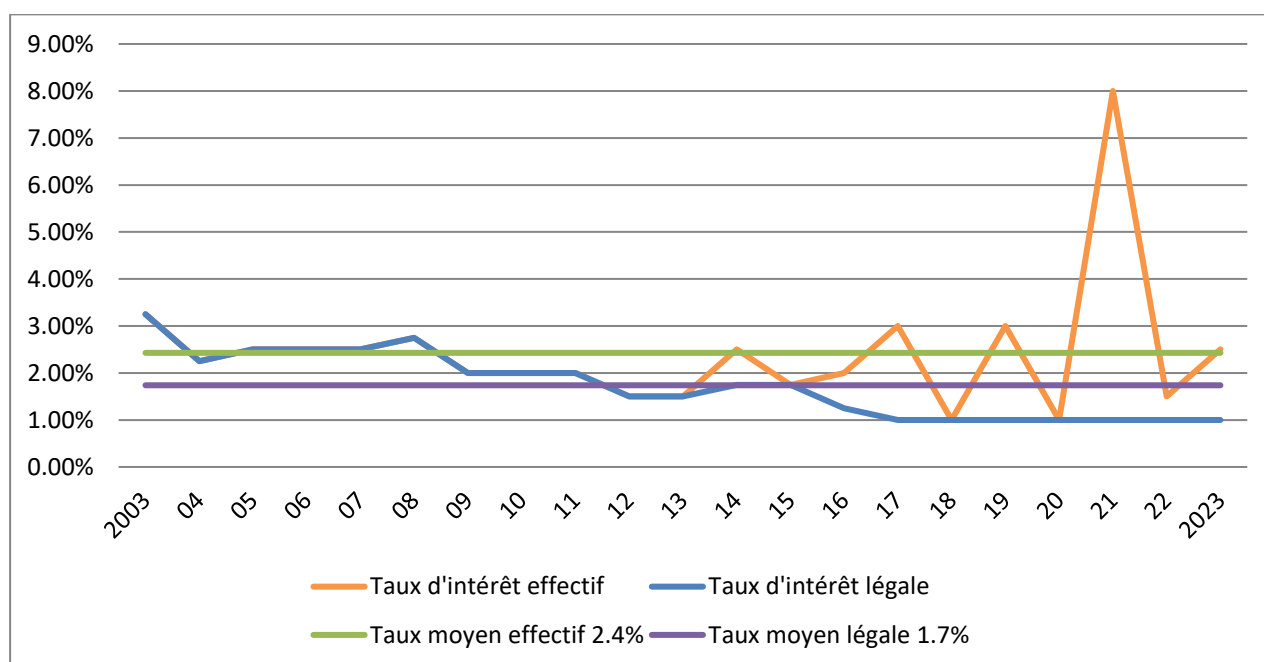
Capital vieillesse	2023	2022
	CHF	CHF
Etat au 01.01.	602'208'755.50	561'533'478.85
Dissolution de la garantie		
Min. LPP LFLP art.17	0.00	-153.20
Extourne Sorties 2021	0.00	235'010.05
Rachats	5'337'507.80	5'026'549.95
Prestations de libre passage entrées	46'831'340.99	62'530'016.50
Transfert du capital vieillesse des rentiers	0.00	157'803.45
Cotisations d'épargne	50'170'693.40	46'711'419.15
Remboursements de versements anticipés	162'789.75	795'058.45
Remboursements pour cause de divorce	85'831.10	82'030.75
Intérêts perçus	14'610'001.60	8'465'509.15
Dissolution pour départ à la retraite	-26'405'993.50	-24'480'524.20
Dissolution pour cause d'invalidité	-189'063.40	-91'148.60
Dissolution pour cause de décès	-300'755.25	-871'050.95
Prestations en capital	-12'347'765.60	-10'412'912.75
Prestations de libre passage sorties	-41'782'929.95	-45'402'379.55
Versements en espèce	-327'588.15	-72'238.25
Versements anticipés pour la propriété du logement	-1'373'188.00	-1'288'256.35
Versements pour cause de divorce	-154'742.00	-709'456.90
Divers	1'004.96	-0.05
Etat au 31.12.	636'525'899.25	602'208'755.50

Capital complémentaire	2023	2022
	CHF	CHF
Etat au 01.01.	5'243'343.10	5'039'826.80
Cotisations des salariés	1'261'777.20	638'771.85
Prestations de libre passage entrées	0.00	46'439.40
Intérêts perçus	123'446.45	76'120.55
Dissolution pour départs à la retraite	-585'117.85	-280'552.45
Prestations en capital	-447'924.55	-80'860.25
Prestations de libre passage	-70'143.00	-196'402.80
Etat au 31.12.	5'525'381.35	5'243'343.10

Capital de prévoyance invalide	2023	2022
	CHF	CHF
Etat au 01.01.	5'902'452.60	4'878'781.95
Cotisations	436'940.27	308'481.80
Apports	884'544.83	1'222'519.50
Intérêts perçus	160'027.40	87'469.40
Prestations de libre passage	0.00	-2'213.45
Prestations en capital	0.00	-67'233.95
Retraites / Rappels	-264'539.40	-525'352.65
Etat au 31.12.	7'119'425.70	5'902'452.60

Au cours de l'exercice sous revue, les capitaux de vieillesse ont été rémunérés à un taux de **2.5%** (année précédente 1.5%).

5.5.3.2 Evolution des taux d'intérêts



Le capital de prévoyance des actifs a été rémunéré pour l'exercice comptable à **2.5%** (année précédente : 1.5%).

5.5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

A la clôture de l'exercice sous revue, l'avoir de vieillesse selon la LPP se montait à CHF 296'255'598.00 (année précédente CHF 282'713'145.95), soit **46.1%** (année précédente 46.5%) du capital de prévoyance des assurés actifs (sans invalides).

5.5.5 Evolution du capital de prévoyance des retraités

Pendant l'exercice, le capital de prévoyance des rentiers a progressé de CHF 24'466'331.90 (année précédente CHF 19'666'982.35) à CHF 358'241'833.30 (année précédente CHF 333'775'501.40).

L'évaluation en fin d'année a été effectuée selon les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Il n'a été décidé d'aucune augmentation des rentes durant l'exercice sous revue.

5.5.6 Résultat du dernier rapport actuariel

Le dernier rapport actuariel sur les comptes annuels 2022 a été établi le 21 avril 2023 par Aon Suisse SA. Il en ressort que :

- le taux technique et les bases actuarielles utilisées sont appropriés ;
- la caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses obligations réglementaires à la date de référence ;
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux exigences légales actuellement en vigueur ;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes ;
- l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est approprié.

5.5.7 Bases techniques

Pour les comptes annuels, la caisse de pension applique les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Au cours de l'exercice sous revue, les provisions ont évolué comme suit :

Provision pour cas d'invalidité en suspens

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat au 01.01.	10'051'000.00	10'191'000.00
Dissolution	-422'000.00	-140'000.00
Etat au 31.12.	9'629'000.00	10'051'000.00

Sert à couvrir les cas d'assurance en suspens et présumés.

Provision pour les pertes sur les retraites

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat au 01.01.	59'380'000.00	58'944'000.00
Dissolution / Constitution	-1'082'000.00	436'000.00
Etat au 31.12.	58'298'000.00	59'380'000.00

Sert au financement des pertes sur les retraites en raison du taux de conversion trop élevé.

5.5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture est calculé selon la formule suivante :

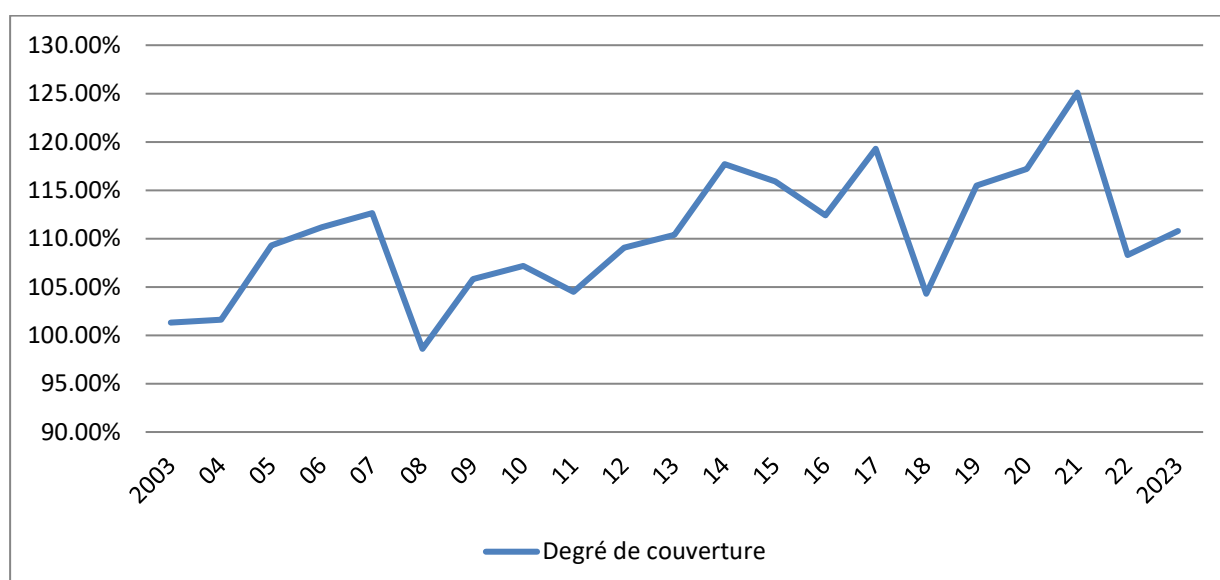
$$\frac{\text{Fortune de prévoyance disponible} \times 100}{\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire}}$$

La **fortune de prévoyance disponible** se compose de l'ensemble des actifs comptabilisés à la valeur du marché au jour de clôture du bilan, diminué des dettes, du compte de régularisation passif et des réserves de contributions de l'employeur.

Le **capital de prévoyance actuariel nécessaire** correspond à la totalité des capitaux d'épargne et de couverture, y compris les réserves techniques requises.

Au 31.12.2023, le taux de couverture calculé conformément à l'art. 44 OPP 2 se montait à **110.8%** (année précédente 108.3%).

Ces dernières années, l'évolution du degré de couverture a été la suivante :



Taux de couverture tenant compte des valeurs de rachat de la réassurance selon le point 5.5.2

$$\frac{(\text{Fortune de prévoyance disponible plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2}) \times 100}{(\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2})}$$

Taux de couverture calculé au 31.12.2023 **110.5%** (année précédente 108.0%).

5.6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

5.6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les principes, directives et tâches en matière de placements sont spécifiés par le règlement de placement du 1^{er} avril 2020.

		<u>Type d'autorisation</u>
Global Custodian	Credit Suisse SA, Zurich	FINMA
Mandats de gestion de fortune	Credit Suisse SA, Zurich (immeubles CH + monde, indirect) BCV, Lausanne (immeubles CH) BCZ, Zurich (immeubles CH + monde, indirect)	FINMA FINMA FINMA

Les rétrocessions (remises, rabais, etc. accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de gestion de fortune :

Credit Suisse (CS)

En règle générale, pas de dédommagements tels que des rétrocessions, commissions d'entretien du portefeuille ou indemnités de distribution. Si des dédommagements sont toutefois accordés, le CS les porte à son crédit (pris en compte à la hauteur de la commission). La Fondation a explicitement choisi le modèle du «renoncement». La banque informe la Fondation en détail sur les rémunérations perçues. Au cours de l'exercice sous revue, le CS a reçu des rétrocessions de CHF 4'884.95 (année précédente CHF 0.00) et les a créditées à la fondation.

Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

Les rétrocessions pour lesquelles la BCV pourrait éventuellement obtenir l'exécution du mandat, seront transmises au mandataire. Au cours de l'exercice sous revue, la BCV a reçu de rétrocessions de CHF 1'366.35 (année précédente CHF 81.17) et les a créditées à la fondation.

Banque Cantonale de Zurich (BCZ)

Pour les produits internes au groupe, des classes sans rétrocessions sont en principe utilisées. La banque communique les rémunérations perçues de la part d'autres prestataires et les porte à son crédit. Au cours de l'exercice sous revue, la BCZ n'a pas reçu de rétrocessions.

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons perçu diverses rétrocessions pour un montant de CHF 5'289.36 (année précédente CHF 4'710.30).

Conformément à l'ORAb (Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse), Galenica Caisse de pension fait valoir activement ses droits d'actionnaire et exerce dès lors systématiquement ses droits de vote pour les actions qu'elle détient dans les sociétés anonymes de droit suisse dont les actions sont cotées en bourse. La liste de droit de vote est publiée sur le site Internet (www.galenica-pk.ch) à la rubrique Fortune. Au cours de l'exercice sous revue, la Commission de placement a décidé de ne plus détenir de placements directs en actions, à l'exception des mandats immobiliers du CS et de la BCV.

Au cours de l'exercice sous revue, aucun prêt de titre (Securities Lending) n'a été réalisé.

5.6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les principes pour la constitution de réserves pour fluctuation de valeurs ont été vérifiés par Swiss Life Pension Services SA dans le cadre d'une étude ALM réalisée en 2022 selon la méthode dite économique-financière. Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil de fondation a décidé de retenir la stratégie d'investissement éprouvée pour la période 2023-2025 sur la base de l'étude ALM qui avait été réalisée. Cela nécessite une réserve de fluctuation de valeur s'élevant à 16,5% des obligations. Lors de la même réunion, le Conseil de fondation a décidé de maintenir la valeur cible à au moins à 26% des obligations et provisions techniques recommandée par notre expert. Cette décision a été confirmée par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

Il en résulte une valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 279'588'000.00 (année précédente CHF 264'306'000.00). Le déficit de réserve s'élève donc à CHF 163'838'152.29 (année précédente CHF 180'419'314.87).

5.6.3 Structure des placements selon OPP 2 / le règlement de placement

Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, le Conseil de fondation a approuvé la stratégie d'investissement pour 2020-2022. Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, la précédente stratégie d'investissement pour les années 2023-2025 a été confirmée sans changement.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Conseil de fondation a approuvé le règlement de placement au 1^{er} décembre 2023. Les désignations des catégories de placement ont notamment été adaptées et les valeurs de référence correspondantes ont été intégrées dans l'annexe.

Toutes les fourchettes réglementaires ont été respectées au cours de l'exercice sous revue.

Les limites de catégories (art. 55 et 57 al. 2 OPP 2) ont été respectées au 31 décembre 2023, à l'exception de la suivante : dépassement de la quote-part maximale des monnaies étrangères 31.0% vs 30.0%

Le règlement de placement de Galenica Caisse de pension prévoit que des extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2 peuvent être utilisées, dans la mesure où le respect de la diligence, de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50, al. 1 à 3 OPP 2 peut être démontré de manière concluante. À la date de référence, la quote-part maximale de 30.0% des monnaies étrangères sans couverture de change selon l'OPP 2 a été dépassée avec une allocation de 31.0%. Le dépassement a eu lieu dans le cadre d'une extension des possibilités de placement approuvée par le Conseil de fondation dans le cadre de la détermination de la stratégie de placement. Celle-ci prévoit une quote-part stratégique neutre de 40% et une fourchette supérieure de 58% pour les monnaies étrangères sans couverture du risque de change.

La structure des placements selon le règlement de placement se présente comme suit :

	Neutre = Benchmark	Minimum	Maximum	Etat au 31.12.2023 en MCHF	Etat au 31.12.2023 en %	Etat au 31.12.2022 en MCHF	Etat au 31.12.2022 en %
Liquidités en CHF	1.0%	0.0%	15.0%	7'060	0.59	11'972	1.07
Obligations CHF (incl. hypothèques et Senior Loans)	15.0%	10.0%	20.0%	133'379	11.07	112'189	10.05
Obligations en monnaies étrangères (hedged et incl. Senior Loans)	8.0%	3.0%	13.0%	138'663	11.51	107'940	9.67
Placements auprès de l'employeur	0.0%	0.0%	5.0%	10'704	0.89	12'099	1.08
Actions suisses	18.0%	13.0%	23.0%	220'503	18.31	207'830	18.61
Actions étrangères	23.0%	18.0%	28.0%	280'378	23.28	249'443	22.34
Immobilier en Suisse	18.0%	13.0%	23.0%	232'728	19.32	227'199	20.35
Immobilier à l'étranger	5.0%	0.0%	10.0%	52'910	4.39	57'477	5.15
Infrastructure	5.0%	0.0%	10.0%	44'588	3.70	38'971	3.49
Placements alternatifs	7.0%	2.0%	10.0%	83'433	6.93	91'570	8.20
Total général	100.0%			1'204'346	100.00	1'116'690	100.00

En raison des prescriptions de l'OPP 2, les positions de placement sont attribuées différemment dans le règlement de placement et dans l'OPP 2.

Les directives OPP 2 sont respectées comme suit :

		en CHF	en %	Limites	Pondération relative
Art. 55a)	Titres hypothécaires	8'243'286.52	0.69%	50.00%	-49.31%
Art. 55b)	Actions	513'186'905.87	42.66%	50.00%	-7.34%
Art. 55c 1)	Immeubles	285'718'089.60	23.75%	30.00%	-6.25%
Art. 55c 2)	Immeubles étrangers	52'909'656.85	4.40%	10.00%	-5.60%
Art. 55d)	Placements alternatifs	96'897'651.58	8.06%	15.00%	-6.94%
Art. 55d 1)	dont classiques	96'897'651.58	8.06%		
Art. 55d 2)	dont créances similaires	0.00	0.00%		
Art. 55e)	Devises étrangères sans couverture du risque de change	372'906'439.49	31.00%	30.00%	1.00%
Art. 55f)	Infrastructure	44'587'595.60	3.71%	10.00%	-6.29%

5.6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Échéance	Achat Devise étrangère contre CHF	Valeur de marché au 31.12.2023 en CHF	Contre-valeur nette du contrat en CHF	Perte de change non réalisée en CHF
05.01.2024	USD 1'250'000	1'051'952.53	1'077'475.00	25'522.47

Il n'existe actuellement aucun autre instrument financier dérivé (ouvert).

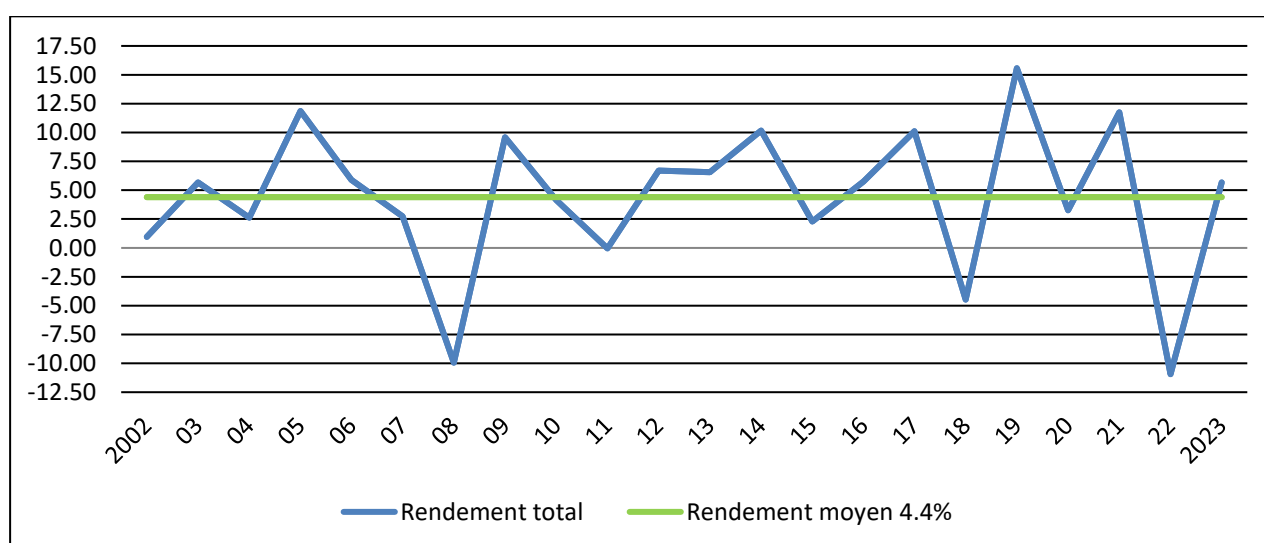
5.6.5 Engagements de capital ouverts

Placements	ISIN/Valor	Monnaie	Engagement de capital	Année	ouvert au 01.01.2023	ouvert au 31.12.2023
Private Equity						
Swiss Entrepreneurs Fund	CH0463463189	CHF	10'000'000	2019	4'581'000	3'626'000
Partners Group Direct Equity IV (2019)		USD	10'000'000	2020	2'950'000	2'400'000
Partners Group Direct Equity V (2022)		USD	15'000'000	2022/2023	10'000'000	13'541'441
Tavis Swiss SME Credit Fund I	LU1272303154	CHF	10'000'000	2015	459'854	277'372
Private Equity Swisscanto Carbon Solutions I		CHF	10'000'000	2022	9'815'233	8'858'557
Infrastruktur						
ZAST Infrastruktur III	CH0496485118	USD	10'000'000	2020	3'509'022	2'067'867
ZAST Infrastruktur IV	CH1128035578	EUR	10'000'000	2022	7'814'240	4'876'299
ZAST Infrastruktur VI	CH1211994079	USD	10'000'000	2023	-	10'000'000
ALPHA Global Infrastructure	LU2374712961	EUR	15'000'000	2020/2022	8'932'500	7'942'500
CSA Energy-Transition Infrastructure		EUR	10'000'000	2022	2'488'750	-
Total			-			53'590'036
					en CHF	12'761'929
					en EUR	12'818'799
					en USD	28'009'308

5.6.6 Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements

5.6.6.1 Rendement total des placements

Le rendement total des placements s'élève à **5.67%** pour l'exercice sous revue (année précédente moins 10.94%). Ce rendement est supérieur de **0.03 point de pour-cent** (année précédente supérieur de 0.88 point de pour-cent) par rapport à l'indice de référence qui est de **5.64%** (année précédente moins 11.82%). Le rendement moyen depuis le début (2002) s'établit à 4.4% (année précédente 4.1%).



5.6.6.2 Produits des titres

	2023	2022
	CHF	CHF
Obligations		
- Obligations en CHF	186'120.65	411'173.50
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	3'062'419.30	1'252'474.74
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	164'775.91	124'022.10
Hypothèques		
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	0.00	15'209.41
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	34'887.13	33'865.58
Actions		
- Actions suisses	14'235.00	495'101.60
- Actions étrangères	117.55	2'070.83
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	9'421'204.65	8'090'257.65
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	463'953.01	442'773.63
Immeubles		
- Actions immobilières	1'176'121.95	1'003'627.10
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	3'990'785.83	3'678'080.36
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	2'155'405.21	2'082'058.89
Infrastructure		
- Infrastructure, direct	689'518.51	159'581.92
- Infrastructure, indirect	845'605.45	355'186.59
Placements alternatifs		
- Placements alternatifs, direct	157'873.34	637'812.18
- Placements alternatifs, indirect	2'128'498.98	4'551'050.37
Divers		
- Divers, direct	4'987.90	99'887.25
- Divers, indirect	565.36	8'451.17
Rétrocession	11'540.66	4'791.47
	24'508'616.39	23'447'476.34

5.6.6.3 Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement

	2023	2022
	CHF	CHF
Obligations en CHF	87'080.00	52'704.00
Parts de fondations / fonds de placement obligataires	9'832'130.61	258'517.40
Parts de fondations / fonds de placement hypothécaires	237'571.37	0.00
Actions suisses	11'045'475.65	166'326.45
Parts de fondations / fonds de placement en actions	29'790'846.25	800'415.72
Infrastructure	2'526'831.81	2'110'993.88
Placements alternatifs	5'213'209.91	4'829'502.67
Actions immobilières	618'655.19	66'540.30
Parts de fondations / fonds de placement immobiliers	7'653'686.05	7'090'159.41
Divers	3'839.66	53'000.00
Monnaies étrangères	87'716.65	112'966.25
	67'097'043.15	15'541'126.08

5.6.6.4 Pertes sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement

	2023	2022
	CHF	CHF
Obligations en CHF	0.00	863'550.00
Parts de fondations / fonds de placement obligataires	885'549.38	22'011'096.27
Parts de fondations / fonds de placement hypothécaires	0.00	100'563.43
Actions suisses	47'743.50	85'929.00
Parts de fondations / fonds de placement en actions	6'598'439.09	110'790'229.72
Actions immobilières	480'672.62	3'597'305.10
Parts de fondations / fonds de placement immobiliers	7'062'538.74	23'676'109.11
Infrastructure	3'046'343.15	985'961.18
Placements alternatifs	5'054'017.54	3'399'733.03
Divers	1'169.31	137'727.20
Monnaies étrangères	82'115.82	32'602.13
	23'258'589.15	165'680'806.17

5.6.6.5 Frais de gestion de la fortune

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais de gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	1'933'231.67	1'958'138.11
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais	5'793'691.05	7'573'671.05
	7'726'922.72	9'531'809.16

5.6.6.6 Ratio de frais TER

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0.64%	0.87%
---	-------	-------

TER = Total Expense Ratio. Il inclut notamment les frais de gestion, les commissions de performance, les frais de dépôt, les frais administratifs, les frais de benchmarking et les frais d'analyse et de service.

5.6.6.7 Taux de transparence en matière de frais

Placements transparents par rapport à l'actif immobilisé	100.00%	98.73%
--	---------	--------

5.6.6.8 Placements collectifs non transparents

	2023	2022
Placements collectifs non transparents par rapport à l'actif immobilisé	0.00%	1.27%

Au cours de l'exercice sous revue, il n'y a pas de placements non transparents.

Au cours de l'exercice précédent, les placements non transparents suivants faisaient partie du portefeuille :

Valor	ISIN	Produktenamen	Anbieter	Kategorie	Whg.	Bestand per Stichtag 31.12.2022			
						Nom./Stück	Marktwert in CHF	in % des Vermögens	
Andere						6'453'552.16	0.60%		
	INT3243	INT3243	Ant Alpha Global Alternativ	-	Infrastruktur	EUR	6'535'300.00	6'453'552.16	0.60%
Mutual Fonds Immobilienfonds						7'417'294.34	0.69%		
	117067167	CH1170671676	Anspr CS Anlagestiftung - CSA	Credit Suisse Anlagestiftung	Infrastruktur	EUR	7'511.25	7'417'294.34	0.69%
Private Equity						184'766.62	0.02%		
	PE003460x0293	INT3460	Ant World Carbon Solutions	-	Private Equity	CHF	1'847.67	184'766.62	0.02%
Total						14'055'613.12	1.30%		
Kostentransparenzquote							98.70%		

Pour l'année 2022 le Conseil de fondation a décidé de poursuivre les placements non transparents.

5.6.6.9 Résultat net sur les placements immobiliers

	2023	2022
	CHF	CHF
Produits des placements immobiliers	727'264.08	798'103.35
Charges liées aux placements immobiliers	-15'107.15	-8'633.95
Corrections de valeur positives	130'000.00	331'000.00
Corrections de valeur négatives	-735'000.00	-193'000.00
	107'156.93	927'469.40

5.6.6.9.1 Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières

En % de la valeur au bilan

	Revenu brut 2023	Revenu net 2023	Revenu brut 2022	Revenu net 2022	Rendem. brut 2023	Rendem. brut 2022	Rendem. net 2023	Rendem. net 2022
ICC, Genève	169'373.67	161'340.82	236'959.24	234'690.24	3.81%	5.01%	3.63%	4.96%
Neumarkt, Burgdorf ¹⁾	86'297.80	83'326.05	66'484.97	66'484.97	4.16%	3.80%	4.02%	3.80%
Marktgasse, Berne	194'068.17	194'068.17	189'272.45	186'301.70	4.10%	4.10%	4.10%	4.03%
Place Cornavin Genève	57'140.22	53'037.67	59'476.56	56'082.36	3.81%	3.94%	3.54%	3.71%
Stauffacher, Zurich	73'522.84	73'522.84	61'107.10	61'107.10	4.23%	3.55%	4.23%	3.55%
Centre, Oerlikon	146'861.38	146'861.38	184'803.03	184'803.03	3.44%	4.25%	3.44%	4.25%
TOTAL	727'264.08	712'156.93	798'103.35	789'469.40	3.88%	4.27%	3.80%	4.23%

¹⁾ Augmentation de la part de copropriété de 3% à 10% au 1^{er} décembre 2023

5.6.7 Explications relatives aux placements auprès de l'employeur

5.6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Compte courant Galenica Finanz SA

	2023	2022
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	12'098'645.71	36'878'761.23
Evolution au cours de l'exercice	-1'395'077.45	-24'780'115.52
Etat au 31.12.	10'703'568.26	12'098'645.71

Au cours de l'exercice, les avoirs ont été rémunérés à un taux de **1.50%** (année précédente 0.25%).

5.7 Explications relatives à d'autres postes du bilan

5.7.1 Créances

	2023	2022
	CHF	CHF
Impôt anticipé / impôt à la source	1'622'380.97	1'484'389.41
Compte courants Réassureur	91'582.43	4'632'877.75
Débiteurs divers	50'413.02	1'177.40
	1'764'376.42	6'118'444.56

5.7.2 Immeubles

Parts de copropriété immobilières	Date d'achat	Valeur d'acquisition en CHF	Valeur bilan 2023	Valeur bilan 2022	part de copropriété 2023
ICC, Genève	01.10.2002 / 01.01.2019	4'353'266	4'440'000	4'730'000	1.45%
Neumarkt, Burgdorf ¹⁾	01.07.2003 / 01.01.2019 / 01.12.2023	6'208'968	5'790'000	1'750'000	10.00%
Marktgasse, Berne	01.01.2019	5'016'300	4'730'000	4'620'000	3.73%
Place Cornavin, Genève	01.01.2019	1'480'000	1'500'000	1'510'000	2.00%
Stauffacher, Zurich	01.01.2019	1'370'900	1'740'000	1'720'000	2.60%
Zentrum, Oerlikon	01.01.2019	5'150'000	4'270'000	4'350'000	5.00%
Total copropriété		23'579'434	22'470'000	18'680'000	

¹⁾ Augmentation de la part de copropriété de 3% à 10% au 1^{er} décembre 2023

5.7.3 Dettes

	2023	2022
	CHF	CHF
Prestations de libre passage et rentes	12'494'553.04	15'493'580.87
Banques / assurances	277'050.31	291'490.27
Autres dettes	46'150.80	1'022.17
	12'817'754.15	15'786'093.31

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Conseil de fondation a décidé de verser en plus aux bénéficiaires de rentes une demi-rente mensuelle pour l'année 2023. Le montant de CHF 912'502,20 est régularisé dans la position «Prestations de libre passage et rentes». Le versement a eu lieu le 29 janvier 2024.

5.7.4 Compte de régularisation passif

	2023	2022
	CHF	CHF
Indemnités de gestion (banques)	322'000.00	319'489.71
Immeubles / Parts de propriétés immobilières	2'971.75	14'000.00
Divers	112'762.52	120'716.39
Paiement rétroactif de rentes	0.00	902.90
	437'734.27	455'109.00

5.7.5 Fonds libres

A la date de clôture du bilan, la caisse de pension ne disposait pas de fonds libres.

5.8 Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation

5.8.1 Frais d'administration

Les frais d'administration par assuré / bénéficiaire de rente s'élèvent à CHF 138.40 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 151.13).

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais du Conseil de fondation	7'348.40	9'135.50
Assurance RC professionnelle en cas de préjudice patrimonial	16'475.55	16'475.55
Frais de personnel	653'780.36	704'273.43
Divers	287'512.87	123'009.62
Total des frais d'administration généraux	965'117.18	852'894.10
Frais d'audit / d'expert	68'290.09	199'147.80
Frais de l'autorité de surveillance	22'461.35	35'011.75
	1'055'868.62	1'087'053.65

5.9 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucun fait marquant n'est à signaler sous cette rubrique.

5.10 Autres informations relatives à la situation financière

Il n'y a pas d'éléments à divulguer sous cette rubrique.

5.11 Faits marquants après la clôture des comptes

Les sociétés Aquantic AG, Pharmapool SA et Zentral Apotheke Heerbrugg AG ont été affiliées le 01.01.2024. Les prestations de libre passage ont été transférées avec des dates de valeur au 11.01.2024 et au 26.01.2024.

Berne, le 25 avril 2024

Galenica Caisse de pension



Felix Burkhard
Président



Daniele Maspero
Gérant

5.12 Rapports relatifs au contrôle

5.12.1 Organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de Galenica Pensionskasse, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Galenica Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 25 avril 2024

T+R SA

Daniel Zingg
Experte-comptable diplômé
Experte-réviseur agréé

Rita Casutt
Expert-comptable diplômée
Expert-réviseur agréée

Responsable du mandat

5.12.2 Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle



Aon Suisse SA
Avenue Edouard Rod 4
Case postale 1203
CH-1260 Nyon

+41 58 266 10 11
www.aon.ch

Stiftungsrat der Galenica Pensionskasse
Untermattweg 8
Postfach
3001 Bern

Nyon, le 27 mars 2024

Galenica Pensionskasse **Attestation de l'expert**

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de Galenica Pensionskasse (ci-après: "la Caisse"), nous relevons les points suivants:

- a) Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2023, nous pouvons attester qu'à cette date:
 - la Caisse offre la garantie selon l'article 52e alinéa 1 LPP qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
 - les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuelles.
- b) Au 31.12.2023, la Caisse présente un degré de couverture de 110.8 % (108.3 % au 31.12.2022).
- c) La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 115.7 millions au 31.12.2023 et correspond à 41% de sa valeur cible (26% des engagements de prévoyance).
- d) La couverture des risques en cas de décès et d'invalidité étant totalement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance vie, il n'y a pas lieu de prendre des mesures de sécurité supplémentaires en ce qui concerne les risques.
- e) Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs avec un intérêt de 2.50% en 2023, et d'octroyer une demi-rente mensuelle supplémentaire aux bénéficiaires de rentes.
- f) La Caisse utilise les bases techniques LPP 2020 (tables générationnelles). Nous jugeons ces bases techniques comme appropriées.

La Caisse utilise un taux d'intérêt technique de 1.50%. Ce taux se situe en-dessous de la borne supérieure pour la recommandation du taux d'intérêt technique prévue par la DTA 4 (3.63% pour le boucllement 2023). Nous jugeons le taux d'intérêt technique utilisé comme approprié.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Aon Suisse SA, cocontractante

DocuSigned by:

C7D4576682F5450

Jean Netzer

Expert exécutant

DocuSigned by:

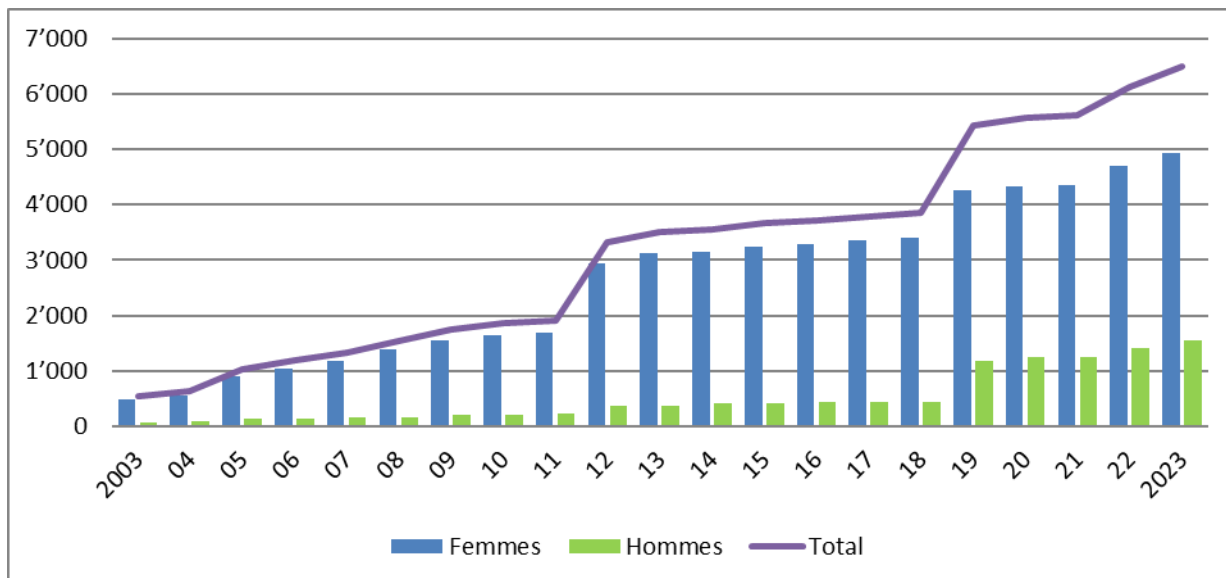
8DD5FC1E389F44F

Nicolas Herrera

5.13 Statistiques

5.13.1 Evolution de l'effectif des assurés / bénéficiaires de rentes

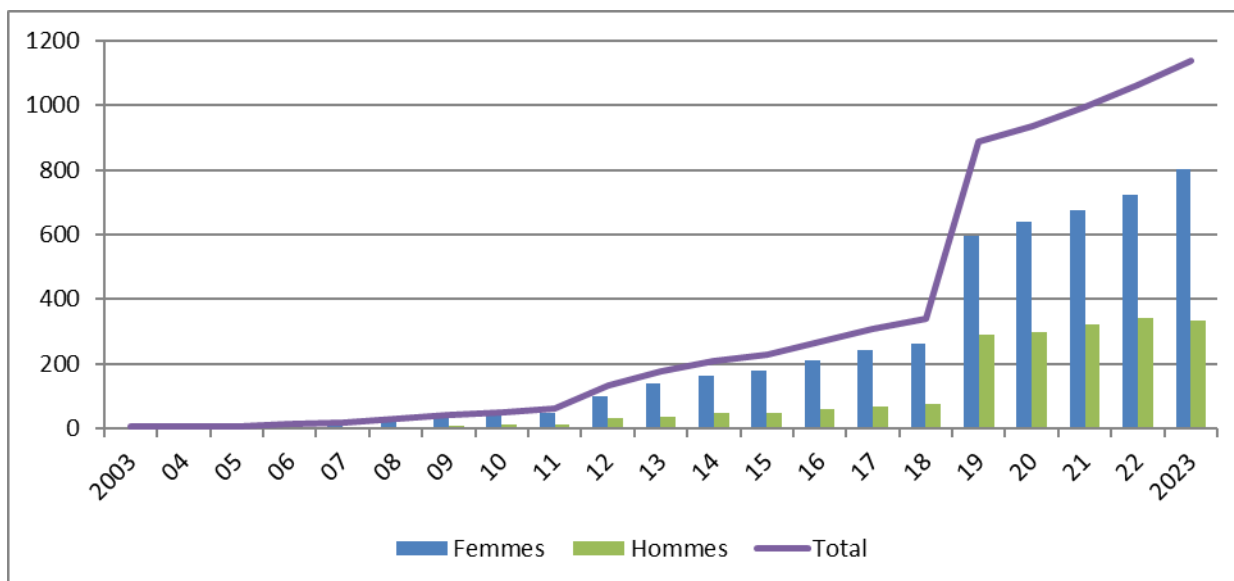
L'évolution de l'effectif des assurés est la suivante :



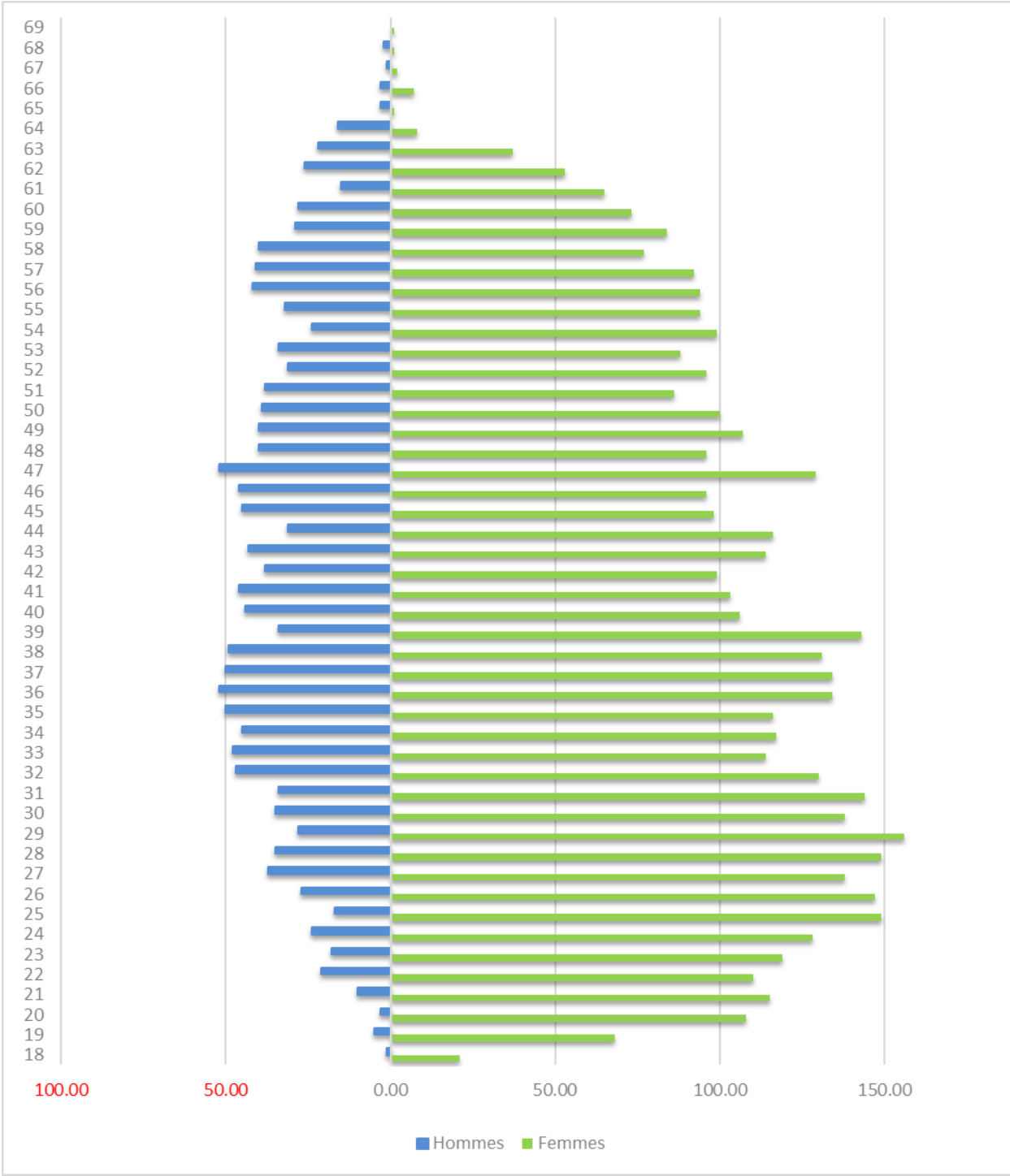
Age moyen des assurés actifs :

	2023	2022
Femmes	39	39
Hommes	43	43
Total	40	40

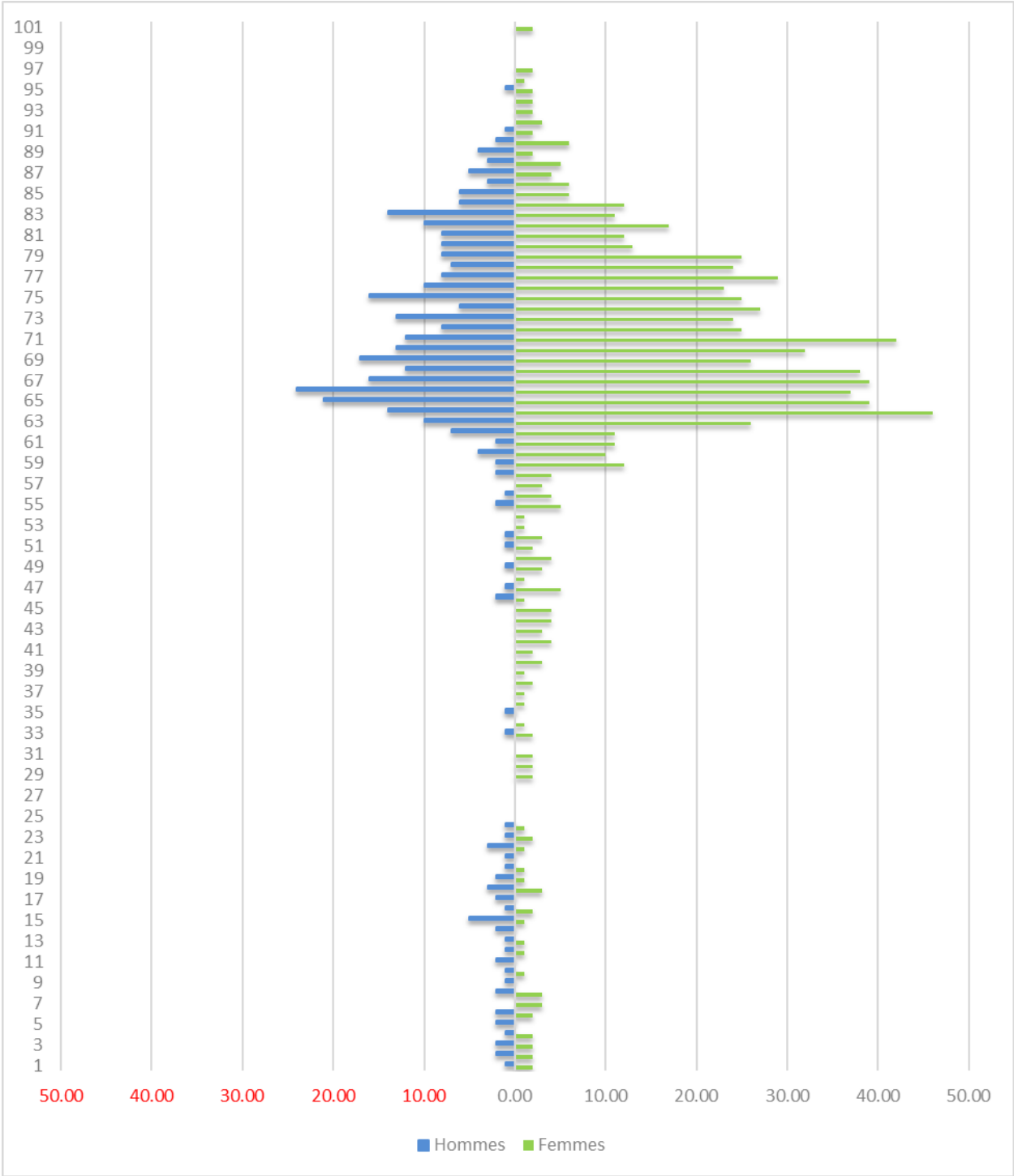
L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est la suivante :



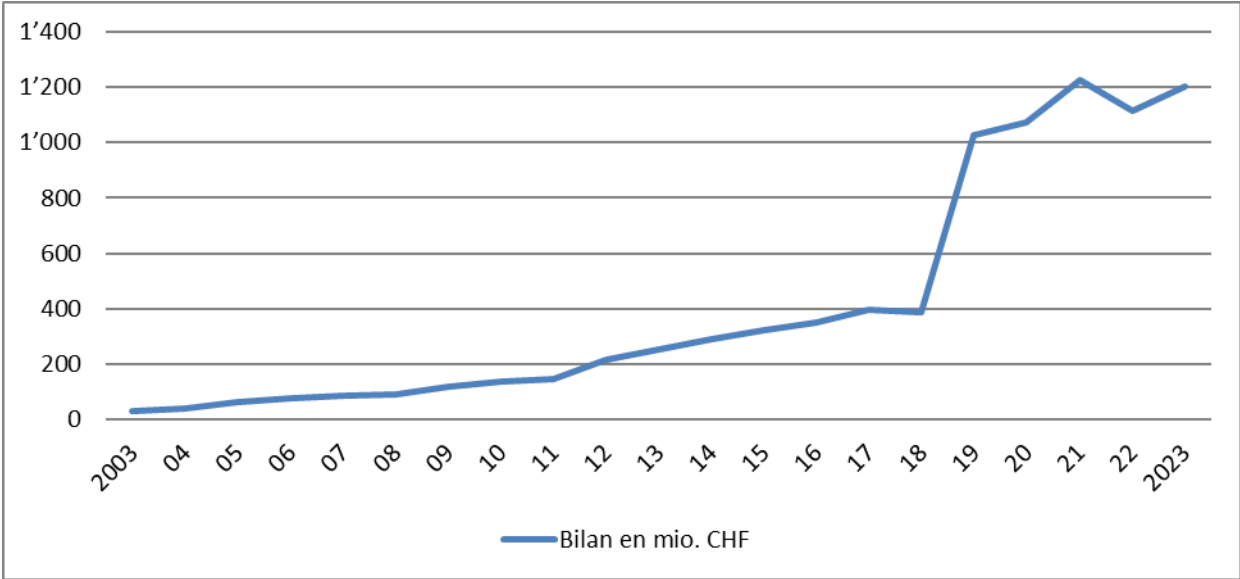
5.13.2 Structure d'âge des assurés actifs



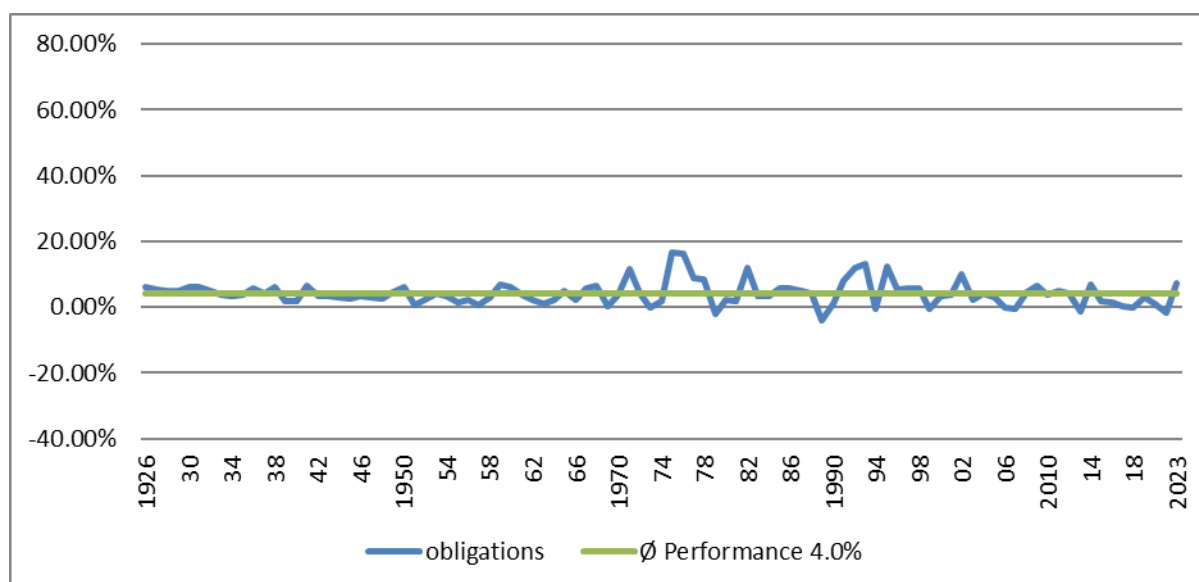
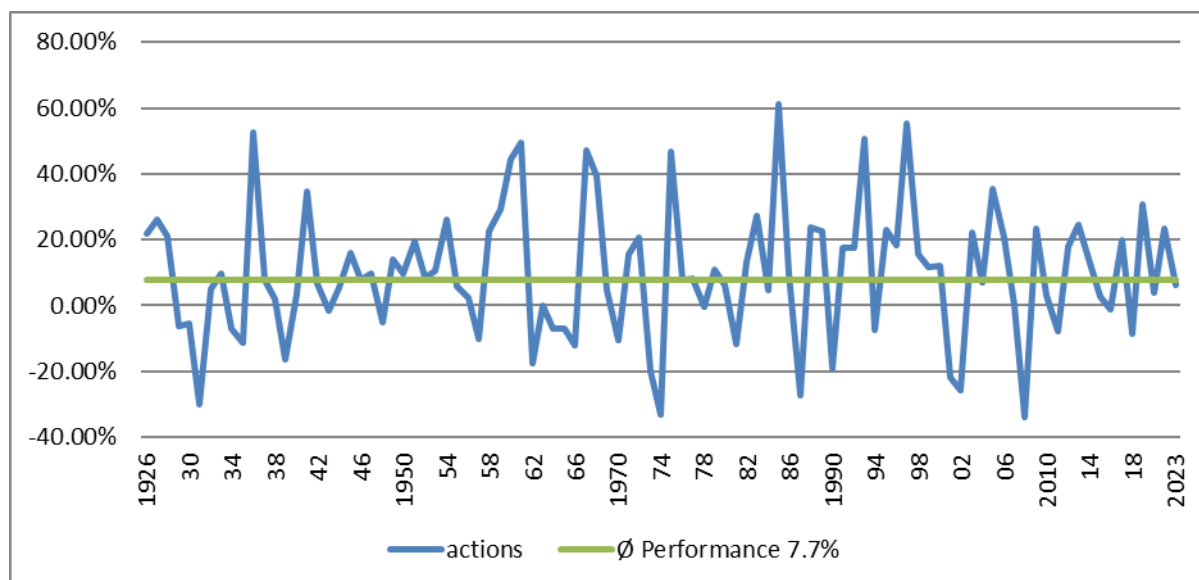
5.13.3 Structure d'âge des bénéficiaires de rentes



5.13.4 Evolution du bilan



5.13.5 Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926



Source : Banque Pictet & Cie SA	Années	Performance actions	Performance obligations	Meilleure performance des actions
	2019 - 2023	8.20%	-0.70%	8.90%
	2013 - 2023	6.40%	0.60%	5.80%
	2009 - 2023	8.00%	1.60%	6.40%
	2004 - 2023	6.70%	1.70%	5.00%
	1994 - 2023	7.10%	2.70%	4.40%
	1984 - 2023	8.60%	3.40%	5.20%
	1974 - 2023	7.90%	4.00%	3.90%
	1964 - 2023	7.40%	4.00%	3.40%
	1954 - 2023	8.20%	3.90%	4.30%
	1944 - 2023	8.40%	3.80%	4.60%
	1934 - 2023	8.00%	3.80%	4.20%
	1926 - 2023	7.70%	4.00%	3.70%

5.13.6 Versements anticipés pour la propriété du logement

Depuis l'introduction en 1995 de la Loi fédérale pour l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, 261 versements anticipés (année précédente : 241) ont été effectués pour un total de CHF 16.7 millions (année précédente : 15.3 millions). Des remboursements à hauteur de CHF 4.3 millions (année précédente : CHF 4.2 millions) ont eu lieu.

Au cours de l'exercice sous revue, 20 versements anticipés (année précédente : 22) ont été effectués, soit un total de CHF 1.4 millions (année précédente : CHF 1.3 millions).

